



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 10 – JANVIER 2020
Recueil publié le 30 janvier 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 10 – JANVIER 2020
Recueil publié le 30 janvier 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE (DRHML)

ARRETE N°20-DRHML-07 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE N°20-DRHML-08 portant délégation de signature en matière financière à Madame Sophie SOUVER, Directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE N°20-DRHML-09 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Nicolas DROUART, Directeur départemental de la cohésion sociale



PREFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

ARRETE N° 20 - DRHML - 07
portant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Stéphane BURON,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 03 septembre 2015 nommant Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Stéphane BURON, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-DDTM-294 en date du 13 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer en sa qualité de responsable d'unité opérationnel (UO) sur les BOP suivants et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V, et VI :

- a) Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
 - BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
 - BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- b) Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :
 - BOP du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
 - BOP du programme 181 « Prévention des risques »
 - BOP du programme 203 « Infrastructures et services des transports »
 - BOP du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
 - BOP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- c) Ministère de l'égalité des territoires et du logement :
 - BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

- d) Ministère de l'intérieur
 - BOP du programme 207 « Sécurité et éducation routières », à l'exclusion des dépenses relatives :
 - Au plan départemental d'action de sécurité routière
 - Aux frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
 - Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

- e) Services du premier ministre – secrétariat général du gouvernement :
 - BOP du programme 162 « Intervention territoriale de l'Etat

- f) Recettes relatives à l'activité du service.

- g) Programme de développement rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié.

Article 2-1 : Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Stéphane BURON, en sa qualité de responsable de service prescripteurs sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- BOP du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

Article 2-2 : Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission de titres de perception dans ces programmes, à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

Article 5 :

a) Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V) excepté pour le FPRNM
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

b) Ne sont pas soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BURON pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 7 : Les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) portant sur des montants supérieurs à 50 000€ restent soumis à la signature du préfet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer appréciera les décisions à caractère sensible ou stratégique de montant inférieur qui devront être soumises au visa ou à la signature du préfet.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

Article 10 : Monsieur Stéphane BURON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Une copie de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

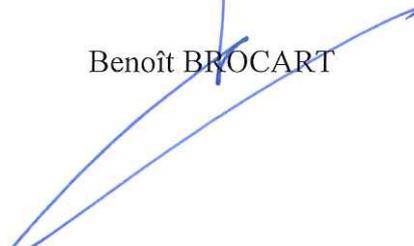
Article 11: L'arrêté préfectoral n° 17-DRHML-52 du 11 août 2017 est abrogé.

Article 12: Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 30 JAN, 2020

Le préfet,

Benoît BROCARD





PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

A R R E T E N° 20 – DRHML-08
portant délégation de signature en matière financière à
Madame Sophie BOUYER,
Directrice départementale de la protection des populations,

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 19 novembre 2013 portant nomination de Madame Sophie BOUYER, directrice départementale de la protection des populations de la Vendée, à compter du 2 décembre 2013 ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Madame Sophie BOUYER, chargée des fonction de directrice départementale de la protection de la population ;
- VU l'arrêté DDPP n°18-0113 du 13 mai 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vendée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOUYER, directrice départementale de la protection des populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) et elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI sur le :

- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Sophie BOUYER, directrice départementale de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI sur le :

- BOP du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Article 3-1 : Délégation de signature en matière financière est également donnée à Madame Sophie BOUYER, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- BOP du programme 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

Article 3-2 : Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), l'engagement juridique, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission de titres de perception sur ces programmes.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe, par opération, supérieur à :

- 50 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 50 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre III du BOP 206)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI du BOP 206)

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Sophie BOUYER pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : Madame Sophie BOUYER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés. Une copie de cette décision sera adressée au Préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 9 : L'arrêté n°17-DRHML-55 du 11 août 2017 est abrogé.

Article 10 : Le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 JAN. 2020

Le préfet,

Benoit BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

ARRÊTE N° 20 – DRHML-09
portant délégation de signature en matière financière à
Monsieur Nicolas DROUART,
Directeur départemental de la cohésion sociale

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant à compter du 1^{er} avril 2018 Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Nicolas DROUART, chargé des fonctions de directeur de la cohésion sociales de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/2-2 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnel (UO) et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI sur les Budgets Opérationnels de Programme suivants:

- BOP du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

- BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »
- BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP du programme 183 « Protection maladie »
- BOP du programme 303 « Immigration et asile »
- BOP du programme 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

Article 2-1 : Délégation de signature en matière financière est également donné à Monsieur DROUART, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur le

- BOP du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat »,

Le préfet est responsable d'unité opérationnel sur ce programme.

Article 2-2 : Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), les crédits de paiement (CP), l'engagement juridique, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission de titres de perception dans ces programmes.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe, par opération, supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI)

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas DROUART pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

Article 6 : Monsieur Nicolas DROUART peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet via la Direction des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique de la préfecture et au directeur départemental des finances publiques.

Article 7 : S'agissant des BOP cités à l'article 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 8 : L'arrêté n°18-DRHML-30 du 5 avril 2018 est abrogé.

Article 9 : Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 JAN. 2020

Le préfet,

Benoît BROCARD